



REGROUPEMENT
LOISIR
QUÉBEC

Faire toujours plus et mieux pour vous !

VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE 2009-2010 EN BREF

- Période d'assurance : 1^{er} avril 2009 au 1^{er} avril 2010
- Limites de couverture : **5 000 000\$** pour dommages matériels / blessures corporelles **causés à autrui**

5 000 000\$ pour préjudice personnel / publicité (libelle, diffamation, arrestation **injustifiée**, violation du droit d'auteur etc.) causé à autrui

2 000 000\$ pour la responsabilité locative (dommages aux **bâtiments d'**autrui, que l'on loue ou que l'on occupe)

10 000\$ par personne, pour frais médicaux encourus par un tiers, et résultant d'un accident causé par l'assuré ou sur les lieux qu'il occupe

- Franchises : **0\$** pour blessures corporelles
500\$ pour dommages matériels (aux biens d'autrui)

Couvertures supplémentaires :

- Véhicules automobiles loués à court terme (moins de 30 jours) : limite de 5 000 000\$ pour dommages matériels ou corporels causés à un tiers ou à ses biens, 50 000\$ pour dommage au véhicule loué
- Bateaux de moins de 26 pieds de longueur, et dont l'Assuré n'est pas propriétaire
- Administration de régimes d'avantages sociaux : limite de 5 000 000\$
- Assurance accident pour les employés de l'Assuré désigné : limite de 50 000\$ par personne

De plus,

- Aucune exclusion d'un assuré contre un autre assuré (couverture des participants)
- Aucune exclusion pour l'abus sexuel
- Étendue territoriale mondiale



En collaboration avec :

Services Internationaux - Risques et Assurances
International Risk and Insurance Services

Le présent document n'est qu'un résumé des principales caractéristiques de l'assurance responsabilité civile générale. En tout temps, seul le contrat peut servir à établir les droits et obligations des parties.